



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-122

Objet : Rue Notre Dame (à hauteur du n°48)  
Chaussée rétrécie

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 24 février 2020, présentée par l'entreprise Axians Cégélec – 117 Avenue Gros Malhon – 35000 Rennes, afin de réaliser une tranchée pour réparation de réseaux Télécoms,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Notre Dame (à hauteur du n°48), de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie »), du lundi 2 mars 2020 au vendredi 13 mars 2020,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Notre Dame (à hauteur du n°48), la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »), du lundi 2 mars 2020 au vendredi 13 mars 2020.

**ARTICLE 2** : L'entreprise Axians Cégélec sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 Février 2020

Pour le Maire  
Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée  
A la Circulation et au Stationnement



P/o. Christian Bourgeon  
Le Directeur des Services Techniques  
De l'Aménagement et du Patrimoine